

Présentation de la version 1 du CSARR

La version 1 du CSARR diffusée sur le site de l'ATIH, pour utilisation à partir du lundi 31 décembre 2012, est peu modifiée par rapport à la version 0 diffusée en mars 2012 et publiée au Bulletin officiel en juin 2012. L'utilisation du CSARR est recommandée dès janvier 2013 et est **obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2013**.

La version 1 du CSARR comporte 2 parties : le *Guide de lecture et de codage* et le *CSARR* proprement dit. Ces deux parties sont publiées en version provisoire dans deux documents séparés : le *Guide* en format Pdf et le *CSARR* en format Excel.

Les modifications autres que les corrections de forme sont surlignées en jaune de manière à en faciliter le repérage par rapport à la version 0.

1. Modifications du Guide

Les principales modifications du Guide concernent :

- ✓ l'uniformisation de la rédaction des termes « action élémentaire » en référence à la note de contenu d'un acte du CSARR ;
- ✓ l'uniformisation de l'appellation « étape » pour les étapes de fabrication de l'appareillage ;
- ✓ la clarification des consignes pour le codage de l'acte global au **paragraphe 2.1.2** ;
- ✓ la clarification des consignes de codage de plusieurs actes au **paragraphe 2.4**
- ✓ l'ajout de consignes pour le codage des actes réalisés par les professionnels libéraux, les étudiants ou les stagiaires **paragraphe 2.4.3** ;
- ✓ l'ajout de deux catégories professionnelles dans la nomenclature des professionnels autorisés à coder des actes du CSARR : **76 Chiropracteur ostéopathe**, **77 Socioesthéticien** ;
- ✓ la modification de la liste des actes pluriprofessionnels avec la suppression de quatre actes ;
- ✓ la liste de toutes les définitions présentes dans le CSARR à la fin du Guide sous le titre « Définitions ».

Une précision a été apportée concernant l'utilisation du modulateur **EZ** « *Réalisation fractionnée de l'acte* » dont la discontinuité de réalisation ne se conçoit que pour une seule journée.

D'autres modifications sont de moindre importance, comme les modifications de libellé ou de contenu des exemples, des ajustements dans le dictionnaire des « topographies et fonctions » et le dictionnaire des « actions ».

2. Modifications du CSARR

Pour cette version 1 volontairement peu modifiée, les principales modifications sont les suivantes :

2.1. Ajouts d'actes

5 actes ont été ajoutés dans le chapitre 10 « Éducation et information » :

- ✓ Deux actes d'apprentissage des autosoins pour les stomies digestives et urinaires, au souschapitre 10.02 ;
- ✓ 3 actes pour les évaluations pour éducation, en dehors de l'éducation thérapeutique telle que définie par la Haute Autorité de santé, au paragraphe 10.03.01.

Il découle de ces ajouts dans le chapitre 10, une modification de sa hiérarchie avec une déclinaison du souschapitre 10.03 en deux paragraphes.

2.2. Suppression d'acte

Le geste complémentaire **GLL+103** *Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol]* est supprimé et remplacé par une note « **Avec ou sans** » pour les actes qui autorisaient ce geste complémentaire.

2.3. Modification de libellés

La mention « **pour lésion traumatique** » a été supprimée des libellés des actes de rééducation des fonctions ostéoarticulaires pour lésion traumatique au paragraphe **07.02.01**. Des exclusions ont été ajoutées pour chacun de ces libellés de rééducation ostéoarticulaire pour les rendre exclusifs de ceux déclinés selon l'affection ou la prise en charge.

2.4. Modification de note

Pour tenir compte des remarques faites par les professionnels au cours des formations la note « **Avec ou sans : physiothérapie** » a été remplacée par « **Avec ou sans : mise en place de dispositif générateur d'agent physique à visée thérapeutique** ». Ainsi il sera possible d'associer un acte de rééducation des fonctions ostéoarticulaires avec l'acte de *Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique*.

Une instance de maintenance du CSARR sera créée en 2013. Il sera possible d'indiquer à l'adresse ci-dessous, les actes qui seraient manquants ou les modifications qui seraient à envisager. Les actes signalés par l'intermédiaire d'Agora sont déjà pris en compte.